

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER : R-4320-2025

ÉNERGIR – DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)**

Montréal, le 23 février 2026

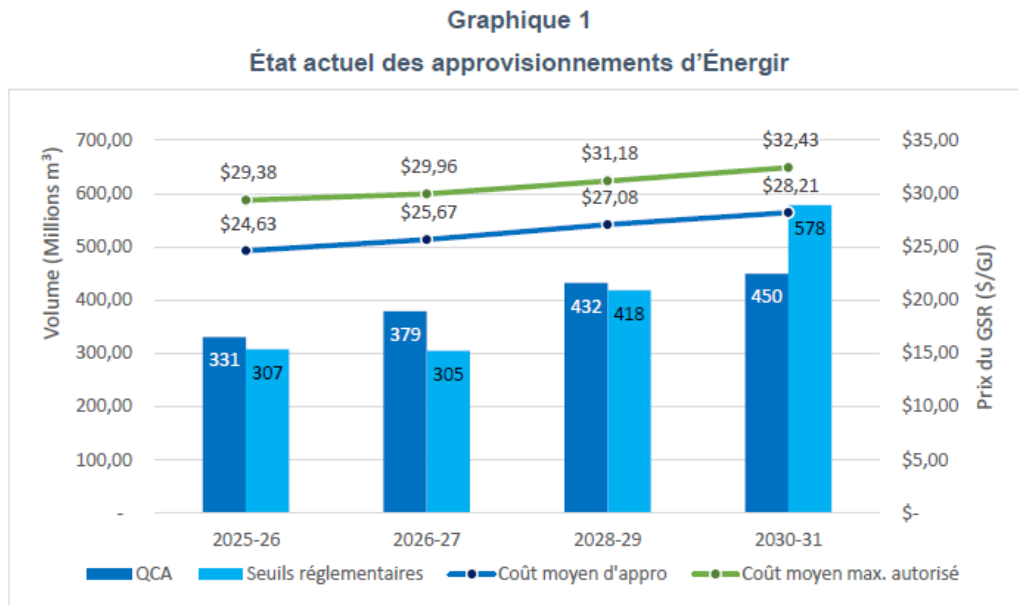
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
 DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG ») RELATIVE À LA
 DEMANDE D'ÉNERGIR PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR**

CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DÉCLENCHERS DE LA DEMANDE

- 1. Référence :**
- (i) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 6 ;
 - (ii) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), Graphique 1, p. 6 ;
 - (iii) R-4329-2026, MEIE, Document 1, pièce [B-0002](#), p.52 ;
 - (iv) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 7
 - (v) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 8 ;
 - (vi) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 9

Préambule :

- (i) *“Pour répondre aux obligations d'injection de GSR fixées par le Règlement, le développement de la filière GSR repose sur une diversité de projets en franchise et hors franchise afin d'augmenter les volumes injectés dans le réseau gazier. Au 1er octobre 2025, Énergir avait atteint le seuil réglementaire de 2 % fixé pour l'année 2024-2025 en injectant un peu plus de 176 Mm³ de GSR dans son réseau.*
- (ii) *Graphique 1 État actuel des approvisionnements d'Énergir*



- (iii) « Afin de réaliser la transition énergétique du Québec à l'horizon 2050, dans le scénario de demande intermédiaire (D2), la consommation finale de gaz naturel fossile diminue de plus de 90 %. Une quantité substantielle du volume restant sert de manière indirecte à produire de l'hydrogène bleu (hydrogène avec captage, utilisation et stockage de carbone). Pour sa part, le GNR prend une place beaucoup plus importante dans le mix énergétique, en remplaçant entre 30 % et 40 % de la consommation actuelle de gaz naturel fossile. Ainsi, les importations nettes de gaz naturel diminuent d'environ 60 % selon la baisse de la consommation primaire. Pour le gaz naturel renouvelable, entre 80 % (O4) et 98 % (O3) des volumes disponibles sont produits dans la province. »
- (iv) « Comme Énergir le mentionnait dans l'énoncé de sa stratégie d'approvisionnement en GSR pour l'atteinte du seuil réglementaire de 10 %, ces trois mécanismes sont complémentaires ».
- (v) « Le Gouvernement y précise qu'« il y aurait lieu que la Régie de l'énergie, pour maximiser les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, tienne compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement. »».
- (vi) « [...] il convient de souligner qu'environ 80 % des volumes de GSR achetés par Énergir proviennent actuellement des États-Unis. Les premiers contrats d'approvisionnement conclus avec des partenaires américains arriveront à échéance dans 16 ans, [...] »

Demands :

- 1.1 En vous basant sur les références (i) à (vi), veuillez indiquer si Énergir a évalué des approvisionnements en GSR dans le reste du Canada en tenant compte des autres programmes fédéraux ou provinciaux d'incitation. Veuillez développer.
- 1.2 En lien avec la question 1.1, veuillez indiquer si le prix du GSR dans le reste du Canada est plus élevé que le prix du GSR au Québec. Veuillez expliquer les différentiels de prix.
- 1.3 En référence à (v), veuillez indiquer si Énergir a évalué l'impact tarifaire de cette orientation qui vise une production de GSR majoritairement locale ?
- 1.4 En vous basant sur votre réponse à la Q.1.3, est-ce que cette orientation pourrait vous contraindre de reconsidérer des contrats avec les fournisseurs hors-Québec ? Veuillez développer.
- 1.5 En lien avec la référence (vi), veuillez préciser si Énergir dispose de mécanismes lui permettant de réduire ou de limiter au minimum les volumes de GSR provenant de l'extérieur du Québec, et ce, sans encourir des pénalités contractuelles ou réglementaires.
- 1.6 En lien avec la référence (vi), veuillez préciser si Énergir peut se départir de ses contrats hors-Québec, et à quelles pénalités elle s'exposerait le cas échéant.

**COÛT MOYEN D'ACQUISITION DU PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT
DE GSR D'ÉNERGIR**

2. Référence : (i) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 12 ;

Préambule :

(i) « Énergir avait justifié le maintien de cette valeur lors de la présentation de sa stratégie d'approvisionnement en vue d'atteindre le seuil de 10 % en 2030 et elle a été reconduite dans la décision D-2024-113. Le tableau ci-dessous rappelle ces valeurs avec une équivalence en ¢/kWh afin de les mettre en perspective avec l'électricité: »

Tableau 1
Équivalences \$/GJ - ¢/kWh du prix moyen

Prix moyen	\$/GJ	Équivalent ¢/kWh
2021-2022	25,00	9,00
2025-2026 *	29,38	10,57
2028-2029	31,18	11,22
2030-3031	32,43	11,68

* Inflation de 2,07 % en 2025-2026, puis de 2 % par la suite.

Demandes :

- 2.1 En vous basant sur la référence (i), veuillez confirmer que le prix d'acquisition ou la projection du prix ne tenait pas compte de l'intensité carbone du GSR à acquérir ? Veuillez développer.
- 2.2 En lien avec la réponse 2.1, pouvez-vous confirmer que le seul attribut environnemental exigé des contrats d'approvisionnement de GSR est son caractère renouvelable ? Veuillez développer.

PRIX MAXIMAL PAR CONTRAT DE 45 \$2022/GJ OU 35 \$2022/GJ

- Référence : (i) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 21 ;
 (ii) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 22 ;
 (iii) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 19 ;

Préambule :

(i) « Énergir a donc analysé l'effet sur le coût moyen d'acquisition si les volumes de GSR manquants pour atteindre le seuil de 7 % (74 Mm³) et de 10 % (149 Mm³) étaient contractualisés selon les scénarios de provenance du GSR présentés plus haut. Pour ces scénarios, Énergir a considéré les hypothèses suivantes :

- Pour les volumes en gré à gré au Québec : 45 \$2022/GJ (ce qui ne sera assurément pas le cas considérant que chaque projet de GSR a sa réalité financière analysée par Énergir et ne nécessite pas nécessairement le prix maximum afin d'assurer sa viabilité financière);
- Pour les volumes via appel d'offres : 26,47 \$2026/GJ, soit le prix moyen des volumes de l'AO 2024 (basé sur un nouveau contrat signé et un second en discussion).

L'impact sur le prix moyen des différents scénarios est présenté dans le tableau ci-dessous: [...] »

(ii)

Tableau 5
Scénarios coût moyen d'acquisition pour 2028-2029 et 2030-2031

	2025-2026 (5 %)	2028-2029 (7 %)	2030-2031 (10 %)
Coût moyen d'acquisition autorisé (\$/GJ)	29,38	31,18	32,43
QCA – additionnelles (Mm ³)	...	+74	+149
Scénario 1 – Coût moyen (\$/GJ)	...	28,14	30,00
Scénario 2 – Coût moyen (\$/GJ)	...	28,46	30,56
Scénario 3 – Coût moyen (\$/GJ)	...	29,11	31,66
QCA - total (Mm ³)	...	546	665

(iii) « Énergir propose, par conséquent, de retirer la caractéristique de prix à 35\$₂₀₂₂/GJ pour des projets de plus de 5 Mm³ tout en conservant la caractéristique de prix maximum à 45 \$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisé à Dawn pour tous les projets, ainsi que le prix moyen de 25 \$₂₀₂₂/GJ fonctionnalisé à Dawn. »

Demandes :

- 3.1 En vous basant sur les références (i), (ii) et (iii), veuillez expliquer pourquoi la demande d'Énergir visant à faire autoriser par la Régie un prix maximal d'acquisition du GSR ne constitue pas un signal de prix susceptible de fausser la négociation et la formation concurrentielle des prix sur le marché. Veuillez développer.
 - 3.1.1 En lien avec votre réponse à la question 3.1, veuillez confirmer que l'atteinte des cibles imposées par le règlement au distributeur ne tient pas compte des impacts concurrentiels du GSR sur les clients du distributeur, notamment en termes de compétitivité.
- 3.2 En lien avec les références (i), (ii) et (iii), veuillez expliquer ce que couvre le prix du GSR dans vos contrats d'approvisionnement, en précisant les composantes incluses (molécule, caractère renouvelable, attributs environnementaux et tout autre élément), ainsi que les facteurs qui déterminent sa valeur. Veuillez développer.
- 3.3 En vous basant sur les références (i), (ii) et (iii), veuillez commenter la possibilité d'établir une structure contractuelle où la valorisation des unités de conformité (UC) du Clean Fuel Regulation (CFR) serait attribuée au producteur, afin que le distributeur acquière et intègre du GSR à un prix moindre, correspondant essentiellement à la molécule et au seul attribut "renouvelable / carboneutre" (aux fins du SPEDE), sans inclure la valeur liée aux UC. Veuillez développer.
- 3.4 En lien avec votre réponse à la question 3.3, veuillez préciser si, sur le plan contractuel et opérationnel, Énergir pourrait se départir du droit de générer/détenir/vendre les UC au bénéfice du producteur, tout en achetant et distribuant le GSR à un prix minoré reflétant l'exclusion de cette valeur, et indiquer les conditions, limites ou obstacles à une telle approche. Veuillez développer.
- 3.5 En vous basant sur la référence (iii), veuillez indiquer si vous avez évalué l'impact sur la demande volontaire de retirer la caractéristique maximale de 35\$/GJ pour les projets de plus de 5M m³ ? Veuillez fournir cette analyse.